

Ar3 - Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public

MB/BB

CIRCULATION PROVISOIREMENT ALTERNEE

Rue Calendro

/2025 R.A

001315

PUBLIÉ LE 2 0 AOUT 2025

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024.

VU la demande formulée en date du 18 août 2025 par l'entreprise CIRCET concernant des opérations de remplacement de 3 poteaux Orange/FT,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de remplacement de trois (3) poteaux Orange Orange/ FT, la circulation est provisoirement alternée manuellement au droit du chantier rue Calendro:

Du 20 au 28 août 2025

Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, bus, collecte des ARTICLE 2 déchets et aux riverains Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée seront mise en place par l'entreprise CIRCET chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boîtage individuel aux particuliers, et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le † 9 AOUT 2025